

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

**Compte-rendu affiché le :** 30 septembre 2024

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20 septembre 2024

**N° 24-09-15**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 29

**OBJET :**

**Logement communal –  
Indemnisation mobilier**

**Secrétaire de séance :** Gérard ALLANCHE

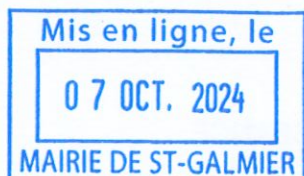
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à Edith CONSIGNY – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

**Membre absent :** 0.



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**LOGEMENT COMMUNAL – INDEMNISATION MOBILIER**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que par décision du Maire n°2021-106 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le logement communal, situé 2 route de la Croix Rapeau, avait été mis à disposition de Monsieur Jean-Claude LOPEZ.

Par courrier, en date du 15 juillet, ce dernier a fait part de son désistement à compter du 15 septembre 2024.

Lors de l'état des lieux sortant, Monsieur LOPEZ a, d'une part, fait constater l'installation depuis moins de six mois et à ses frais de nouveaux éléments de cuisine, et d'autre part, demandé si la collectivité souhaitait conserver le mobilier installé moyennant une indemnisation de 500 €.

La convention d'occupation du logement prévoyait que « tous travaux d'embellissement et autres améliorations, effectués par le locataire resteraient la propriété de la commune sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit ».

Les élus et les services ayant constaté :

- la qualité du produit,
- la plus-value apportée à la cuisine et par conséquent au logement,
- le caractère indissociable des éléments installés par rapport à l'immeuble,
- l'impossibilité de réinstaller les anciens éléments du fait de leur vétusté,

Il est ainsi proposé de conserver durablement le mobilier, et de déroger à la convention d'occupation du logement en accordant une indemnisation à hauteur de 500 €. Cette somme viendra augmenter la valeur du bien inscrit à l'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** de conserver le mobilier de cuisine installé dans le logement communal du 2 route de la Croix Rapeau,
- **FIXE** à 500 € l'indemnisation à verser à Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 30 septembre 2024.

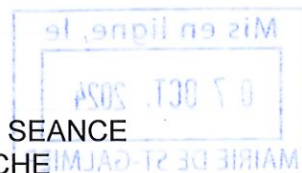
LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
04 OCT. 2024  
Mairie de Saint-Galmier